



Délibération n°2009-28
Conseil d'administration du 7 octobre 2009

Objet : Attribution du prêt à la maison de retraite de Lacaune (81)

EXPOSE

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution des dits prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 5 octobre, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par la maison de retraite Saint-Vincent-de-Paul à Lacaune (81).

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt de 480 000€ à la maison de retraite de Lacaune (81), sur une durée de remboursement de 25 ans.

Bordeaux, le 8 octobre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié